

# AFPAD EXPRESS

ASSOCIATION DES FAMILLES DE PERSONNES ASSASSINÉES OU DISPARUES

ISSN 2369-9590 (Imprimé)

ISSN 2369-9582 (En ligne)

MARS 2020

## Soutenir sa fratrie

Je m'appelle Francine Guimond et je suis la sœur de Louise Guimond, la mère de Cindy Gauthier assassinée à 14 coups de hache à Chibougamau en juin 2010.

Ma sœur a toujours été une femme enjouée, souriante, ricaneuse et aimant la vie. Elle a toujours fait passer ses enfants en premier, de sorte qu'une partie d'elle s'est envolée avec le décès de sa fille. En effet, depuis ce drame, tout a changé. Je n'ai pas seulement dû faire le deuil de ma nièce, mais celui de ma sœur également.



Depuis les 10 dernières années, je l'ai épaulée, écoutée et consolée du mieux que je l'ai pu même si j'avais moi-même de la peine, mais aujourd'hui, je suis à bout de ressource: je ne sais plus quoi faire pour l'aider. Je ne trouve plus les mots pour l'apaiser, les moyens pour l'aider. Si seulement, l'instant d'une journée, je pouvais lui enlever la peine qui l'habite continuellement.

Je comprends qu'elle a de la peine, qu'elle y pense constamment, mais cette souffrance a des répercussions sur toutes les sphères de sa vie: chez ses enfants, ses frères et sœurs, ses amis, etc. En effet, depuis cet événement, ma soeur ne se permet plus d'être pleinement heureuse puisque la pensée liée au décès de Cindy émerge constamment.

Heureusement, aujourd'hui, la souffrance tend à se dissiper graduellement. En effet, l'arrivée de ses petits enfants dans sa vie et de sa petite chienne Maya l'ont beaucoup aidée à apaiser ses blessures et à se tourner davantage sur le positif que l'avenir peut lui offrir.

Je te souhaite ma soeur, pour l'avenir, d'être heureuse avec toi-même et sache que tout ce que j'ai fait depuis 10 ans, je l'ai fait avec coeur et amour pour toi. Je t'aime.

*Francine* Guimond

Tante de Cindy Gauthier, assassinée en 2010

<http://afpad.ca>

Siège social de l'AFPAD

1686, boul. des Laurentides, bur. 203  
Laval (Québec) H7M 2P4

Sans frais siège social : 1 877 484-0404

Sans frais Québec : 1 855 770-0404

Courriel : administration@afpad.ca



Association des  
Familles de  
Personnes  
Assassinées ou  
Disparues

# Justice réparatrice

## Rendre possible le dialogue entre victimes et criminels

Depuis une trentaine d'années, la justice réparatrice gagne du terrain tant au Québec que partout ailleurs. D'abord développée en marge du système de justice traditionnel, elle propose une autre manière de gérer les répercussions d'actes criminels, en offrant une place prépondérante au dialogue entre victimes et criminels.

### Qu'est-ce que la justice réparatrice ?

Généralement, la justice réparatrice est un moyen par lequel les torts causés par une infraction, qu'ils touchent autant une personne victime que la collectivité, peuvent être réparés. Elle donne la possibilité à chaque personne de participer au processus de réparation dans un cadre ouvert et respectueux. Autrement dit, la justice réparatrice englobe toutes les actions qui permettent la réparation des préjudices causés par un crime, que l'auteur de ce crime soit identifié ou inconnu. La démarche de réparation s'adresse autant aux victimes directes, qu'à leurs proches, ainsi qu'aux délinquants, si chacun consent à y participer. Le processus de réparation offre une place centrale aux victimes et peut prendre plusieurs formes : dialogue en face-à-face avec le criminel ou un délinquant ayant un profil similaire, correspondance écrite ou multimédia, démarche de dédommagement à la personne ou envers la collectivité, etc. En réalité, la pratique de la justice réparatrice comprend plusieurs approches : chaque organisme, chaque initiative propose une vision et des savoir-faire différents en matière de réparation et de médiation. À Équijustice, nous privilégions l'approche équitable : en redéfinissant l'événement comme étant une expérience de vie engendrant des conséquences physiques, matérielles et psychologiques pour les personnes impliquées et en créant des espaces d'échange sécuritaires entre les victimes et les criminels, nous offrons la possibilité aux personnes de définir elles-mêmes leur conception de l'événement et les moyens pour réparer les torts causés.

### Comment la justice réparatrice peut-elle aider les victimes? Pourquoi s'engager dans une démarche de médiation?

Ces dernières années, nombre de demandes reçues dans notre réseau concernent des cas de crimes graves (inceste, agression sexuelle, violence conjugale et physique, homicide...) et émanent souvent des victimes elles-mêmes.

Force est de constater que le système de justice conventionnel, basé sur la confrontation et la punition, ne parvient pas à répondre complètement aux besoins de certaines victimes : besoin d'être informé, besoin d'être écouté et entendu, besoin d'être dédommagé, besoin d'être soutenu, besoin de participer. Par ailleurs, plus le crime est grave, plus le sentiment d'impuissance semble important et plus le besoin de donner un sens aux événements subis paraît nécessaire.

Aujourd'hui, plusieurs victimes de crimes graves souhaitent s'exprimer et s'impliquer. C'est ce que nous constatons dans notre organisme. De plus en plus de personnes envisagent la justice réparatrice comme une alternative ou un complément à la justice pénale pour tenter de gérer les conséquences de situations criminelles. En plus des thérapies et des services d'aide aux victimes, la médiation fait désormais partie des outils à disposition des victimes et de leurs proches.

Pour beaucoup, il s'agit avant tout de comprendre et d'agir pour mieux tourner la page. Si pour quelques victimes la notion de

pardon est au cœur de leur démarche, pour d'autres il n'est pas question de pardonner, mais, au contraire, de pouvoir exprimer tout haut ce qu'elles ont tu depuis si longtemps. Pour d'autres, ce qui importe est de savoir qu'elles possèdent la force nécessaire pour faire face à leur agresseur, de sortir du statut de victime et reprendre du pouvoir sur leur vie et sur les événements, que la médiation se concrétise ou non.

En définitive, les raisons qui amènent une personne à vouloir s'impliquer dans une démarche de réparation n'appartiennent qu'à elle et c'est ce qu'il convient d'explorer avec le médiateur.

### En quoi consiste une rencontre de médiation à Équijustice ?

Comme nous l'avons précisé précédemment, chaque organisme offrant des services de justice réparatrice possède une philosophie et des méthodes qui lui sont propres. Les aspects développés ci-dessous ne décrivent donc pas un processus commun à tous les organismes, mais n'engagent qu'Équijustice.

Tout d'abord, il convient de préciser que le médiateur d'Équijustice n'est ni un avocat, ni un psychologue, ni un moraliste. Il n'est pas là pour prendre parti, juger, analyser ou orienter le discours ou les intentions des participants. Au contraire, il est là pour écouter et accompagner, avec impartialité, les participants dans une démarche qui sera unique et personnelle.

Outre l'écoute attentive, le travail de nos médiateurs consiste à définir les besoins et les attentes de chacun, puis à préparer les parties à échanger, que la médiation se déroule sous la forme d'un face-à-face ou non. Cette préparation, individuelle, se fait à l'aide de scénarisations, de visualisations exploratoires et pourrait se résumer en ces termes : Que souhaitez-vous dire et comment pensez-vous que votre interlocuteur va réagir, que souhaitez-vous obtenir?

C'est à partir de ces éléments d'introspection que la démarche va pouvoir se construire, en respectant le rythme de chacun. La médiation entre les deux parties n'aura pas lieu tant et aussi longtemps que le médiateur n'est pas certain qu'elles sont capables d'entendre ce qui va être dit. Il est également essentiel de préciser que la démarche doit être en tout temps volontaire, consentie et que les victimes comme les criminels ont le droit de se retirer du processus à tout moment. En ce sens, le médiateur d'Équijustice est le garant de la sécurité psychologique, physique, relationnelle, émotionnelle et communicationnelle des personnes pendant le processus auquel elles prennent part.

Si la démarche de médiation suscite votre curiosité, soulève des interrogations, si vous pensez que la justice réparatrice pourrait faire une différence dans votre vie ou si vous vous y intéressez, sans être nécessairement prêt à agir, nous vous invitons à communiquer avec l'un de nos médiateurs.

### Qui sommes-nous ?

Équijustice est une association québécoise provinciale à but non lucratif comptant 23 membres à travers tout le Québec. Le réseau Équijustice offre une expertise en matière de justice réparatrice et de médiation. Mu par des valeurs de respect et d'ouverture, le réseau Équijustice privilégie une approche humaine et équitable.

<https://Equijustice.ca> | [info@equijustice.ca](mailto:info@equijustice.ca) | 514 522-2554

## Enquêtes et filatures : quelles sont les balises applicables?

Une preuve obtenue dans le cadre d'une filature constituée, à première vue, une atteinte apparente au droit à la vie privée. Cependant, elle peut être recevable si elle est justifiée par des **motifs sérieux et rationnels**, lesquels doivent exister avant que ne soit entreprise la procédure de surveillance, et si elle est conduite par des **moyens raisonnables** conformément à l'article 9.1 de la *Charte des droits et libertés de la personne*.

En effet, pour avoir recours à la méthode de surveillance et de filature, il faut qu'il y ait des motifs sérieux permettant de mettre en doute la véracité des déclarations faites par une personne (informations contradictoires dans le dossier, évolution atypique de sa condition médicale, une dénonciation, etc.). Également, il faut que la filature soit menée de la façon la moins intrusive possible. Par exemple, la surveillance doit être effectuée dans des lieux publics et accessibles.

Si les critères d'admissibilité sont satisfaits, les enregistrements vidéo et audio de la filature, les rapports d'enquête et leurs annexes seront donc recevables en preuve.

Si vous désirez contester l'admissibilité d'une telle preuve, il va falloir démontrer que celle-ci constitue une atteinte aux droits et libertés fondamentaux, et que son utilisation est susceptible de déconsidérer l'administration de la justice.

Ainsi, il arrive effectivement que l'IVAC (au même titre que les employeurs, la CNESST ou la SAAQ) ait recours à des experts en filature et surveillance quand un doute subsiste sur la véracité des blessures ou d'une maladie d'une personne indemnisée. Cette preuve, si elle respecte les critères reconnus par la jurisprudence, pourra être déposée et admise en preuve, tel que mentionné ci-haut. Quelles sont les conséquences négatives d'une telle preuve? L'IVAC peut refuser de verser des indemnités, y mettre fin ou même réclamer le remboursement des sommes qui ont déjà été versées.

Par exemple, dans une décision rendue par le Tribunal administratif du Québec, il est indiqué que l'IVAC a rejeté la demande d'indemnité de la requérante, au motif que son conjoint a, par sa faute lourde, contribué à son propre dommage étant donné que son meurtre a été associé à un règlement de comptes. Les juges administratives ont rejeté le recours de la requérante, notamment en raison du fait qu'une filature et une écoute électronique confirmaient l'existence de relations privilégiées et soutenues avec des membres du crime organisé. Le style de vie du conjoint de la requérante, la qualité de sa vie familiale de même que le fait que certains de ses associés en affaires ne soient pas reliés au crime organisé n'ont pas été considérés comme étant des éléments déterminants.

Dans une autre décision plus récente rendue par le Tribunal administratif du Québec, l'IVAC a, suite à une enquête policière qui a été menée, mis fin aux indemnités du requérant pour incapacité totale temporaire (ITT). En effet, ce dernier alléguait être agoraphobe, anxieux et dépressif, et a fourni une preuve médicale en ce sens. Un diagnostic de syndrome de stress post-traumatique a d'ailleurs été posé. Toutefois, le Tribunal a déterminé que la preuve médicale était contredite par les comportements et les agissements du requérant. Il a été démontré qu'il était capable de gérer une entreprise et de travailler au sein du milieu criminel. La preuve médicale n'était absolument pas soutenue par les faits mis en preuve dans l'enquête policière. Le Tribunal a conclu que le requérant avait reçu des indemnités basées sur une présentation erronée et frauduleuse des faits. Ainsi, il n'avait plus le droit aux indemnités et devait rembourser les sommes reçues sans droit pour une certaine période de temps.

En bref, il faut toujours faire preuve de prudence et être conséquent dans les propos tenus et consignés au dossier médical!



*Me Stéphanie* Hazan

Avocate spécialisée dans la défense des intérêts des accidentés du travail et de la route


**DESROCHES  
MONGEON**  
AVOCATS

**GAGNER VOS  
BATAILLES,**  
ON Y TRAVAILLE.

514 596-1110 • 1-855-MAÎTRES  
4350, rue Beaubien Est.  
Montréal QC, H1T 1S9  
514 596-1532  
desrochesmongeonavocats.com

Les droits légaux  
des victimes  
ne sont pas  
de vrais droits

Transformons  
les droits actuels  
des victimes  
en droits humains



Le mot « droit » peut paraître simple à première vue, mais détrompez-vous! Quand il en est question dans le contexte du système de justice pénale, il est difficile de rester indifférent face à ce mot : tous devraient pouvoir bénéficier de droits fondamentaux<sup>2</sup>, mais ce n'est pas tout à fait le cas actuellement. En fait, à l'heure actuelle, il est difficile de dire que les victimes ont tout simplement des droits dans le système pénal.

Ce texte d'opinion visera d'abord à présenter une perspective historique par rapport à l'évolution du droit et de la notion de crime qui ont progressivement eu un impact sur la place de la victime au cœur du système de justice pénale, puis à dresser le portrait de la situation des **droits des victimes** d'après le *Code criminel*<sup>1</sup> canadien, la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>3</sup> et la *Charte canadienne des droits des victimes*<sup>4</sup>. Ensuite, nous discuterons de l'accès et la diversité des services offerts aux victimes et à leurs proches, puisque nous croyons que le degré de reconnaissance des droits de ces derniers influence dans une certaine mesure l'accès et la diversité des ressources qui sont présentement disponibles. Finalement, nous offrirons une piste de réflexion et de solution sur le sujet en l'abordant par l'approche des droits humains, qui permettrait à tous de bénéficier de droits humains équivalents.

Pour certains, le crime est une conséquence inévitable des grandes sociétés modernes<sup>5</sup>. Historiquement, le droit civil et le droit pénal constituaient un seul et même type de droit dans les premiers systèmes de justice; le crime était alors considéré comme un tort civil subi par la victime<sup>6</sup>. Depuis le 18<sup>ème</sup> siècle, afin de répondre à la croissance de plus en plus importante de la population, le crime est désormais considéré comme une offense envers l'État. De nos jours, le droit civil est centré sur les intérêts et les violations de droits individuels, alors que le droit pénal est concerné par la violation de normes sociales<sup>6</sup>; on peut donc dire que l'État a remplacé la victime dans le système pénal, dans le but de maintenir la loi et l'ordre social, puis pour assurer la protection et la sécurité de la société.

En fait, c'est seulement au cours des années 1970 que les criminologues reconnaissent avoir délaissé la victime du système de justice pénale, mais celle-ci demeure encore de nos jours, comme nous le savons, uniquement un témoin d'un crime commis contre l'État durant les procédures pénales. Dans le même ordre d'idée, la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>3</sup>, introduite en 1982, est étrangement comprise à la fin du *Code criminel*<sup>1</sup>; visiblement, si des droits et libertés sont codifiés dans le *Code criminel*<sup>1</sup> et que la victime n'est pas considérée comme une partie, mais à titre de témoin dans notre système de justice, on assiste à un contexte juridique déséquilibré entre les intérêts de l'État et ceux de la victime.

En effet, aucune garantie juridique ni de recours concerne spécifiquement les victimes au sein de la *Charte canadienne des droits et libertés*<sup>3</sup>, puisqu'aucun droit n'est prévu préci-

sément à l'attention des victimes, ce qui fait en sorte qu'il est impossible pour celles-ci de faire une revendication de leurs droits dans ce contexte. En 2015, en réponse à l'absence de droits codifiés pour les victimes d'actes criminels, la *Charte canadienne des droits des victimes*<sup>4</sup> a vu le jour.

Selon la *Charte canadienne des droits des victimes*<sup>4</sup>, les droits des victimes sont les suivants : 1) **Droit à l'information** (art. 6 à 8); 2) **Droit à la protection** (art. 9 à 13); 3) **Droit de participation** (art. 14 à 15); 4) **Droit au dédommagement** (art. 16 à 17). Mais bien que la *Charte canadienne des droits des victimes*<sup>4</sup> mentionne des droits dans l'intérêt des victimes, afin de favoriser leur traitement juste et équitable dans le système de justice pénale et que ces droits sont contenus dans une loi, elle ne garantit finalement aucun recours aux victimes (art. 28 et 29) : voilà pourquoi le terme « **droits sans force exécutoire** » est utilisé fréquemment dans ce contexte, puisque les victimes d'actes criminels ne disposent d'aucun recours contre l'État pour faire valoir leurs droits s'ils ne sont pas respectés.

Si les victimes possèdent davantage d'égards, plutôt que de *vrais* droits, et que leur rôle se limite donc à celui de témoin, il est possible d'en dire tout autant de leurs proches qui, eux, en cas d'homicide de la victime, possèdent un statut peu clair au sein des procédures pénales. D'ailleurs, **la limitation ou l'ambiguïté du statut et des droits des victimes et de leurs proches** dans le système légal semblent se transposer dans l'accès, la diversité et la spécialisation des **services d'aide** qui leur sont respectivement offerts.

En effet, pour les victimes et leurs proches, bien que du financement puisse provenir du gouvernement, plusieurs services sont dispensés par des organismes communautaires et ainsi essentiellement de manière bénévole, ce qui peut en limiter l'accès et la diversité. Également, le statut des victimes et de leurs proches fait en sorte que les acteurs du système pénal ne sont pas toujours aux faits de leurs **besoins** ni des services disponibles, réduisant ainsi les possibilités de bien les informer et les référer<sup>7</sup>. Tout en prônant que l'aide apportée aux victimes et à leurs proches ne doit pas se retrouver qu'au niveau légal, il semble toutefois que leur statut légal et le degré des droits qui s'en suit engendrent un impact au niveau des services, alors que les victimes et leurs proches ont bien souvent besoin de recevoir l'aide nécessaire pour surmonter, ou du moins minimiser, les effets dévastateurs du crime.

En conclusion, il semble que les intérêts de l'État visent davantage à assurer la protection de la société et du plus grand nombre, plutôt que de considérer également ceux des victimes d'actes criminels. En fait, le pouvoir exercé par l'État entraîne chez lui un « double rôle » qui fait en sorte qu'il est à la fois bon et mauvais; il est « bon », puisqu'il tente de maintenir la loi, l'ordre social et protéger la société par l'utilisation du système de justice pénale pour répondre au crime, mais il est « mauvais », puisqu'il ne reconnaît tout simplement pas les droits compris dans la *Charte cana-*

*dienne des droits des victimes*<sup>4</sup> comme des droits humains au sein du système pénal<sup>8</sup>. Donc, pour toutes ces raisons, nous croyons fermement que la notion de droit ne devrait pas faire partie d'un discours légal, mais bien d'un discours plus général et humain.

Lorsqu'il est question de **droits humains**, ce concept fait référence, entre autres, à des droits qui sont universels, inhérents et inaliénables : « universels » signifie applicable à tout le monde; « inhérents » fait référence au fait d'être humain; « inaliénables » signifie que personne ne peut être dépossédé de ses droits<sup>2</sup>. Actuellement, les droits légaux ne valorisent pas équitablement tous les êtres humains: c'est en transformant notre conception actuelle du mot « droit » que nous parviendrons éventuellement à un traitement juste et équitable des victimes au sein du système de justice pénale, tout comme au cœur des services sociaux.

#### Références

- 1 *Code criminel*, L.R.C. 1985, c. C-46.
- 2 Wemmers, J. (2012). Victims Rights are Human Rights : The Importance of Recognizing Victims as Persons. Repéré à <https://ssrn.com/abstract=2364886>
- 3 *Charte canadienne des droits et libertés*, Partie 1 de la Loi constitutionnelle de 1982 [annexe B de la Loi de 1982 sur le Canada (1982), R.-U., c. 11].
- 4 *Charte canadienne des droits des victimes*, L.C. 2015, c. 13, art. 2.
- 5 Fattah, E. A. (1997). From Crime Policy to Victim Policy : The Need for a Fundamental Policy change. Dans M. McShane et F. P. Williams (dir.), *Victims of Crime and the Victimization Process* (1<sup>ière</sup> éd., vol.6, p.75-93). New-York : Routledge.
- 6 Braun, K. (2019). Victim Participation : Review and Conclusions. Dans K. Braun (dir.), *Victim Participation Rights : Variations across criminal justice systems* (p. 269-286). Palgrave Macmillan.
- 7 Wemmers, J. (2017). Victimologie : Une perspective canadienne. Québec : Presses de l'Université du Québec.
- 8 Holder, R. (2017). Seeing the state : Human rights violations of victims of crime and abuse of power. Dans L. Weber, E. Fishwick et M. Marmo (dir.), *The Routledge International Handbook of Criminology and Human Rights* (p. 419-428). New-York : Routledge.

#### *Audrey* Deschênes

B.Sc. psychologie Université de Montréal | Candidate à la maîtrise en criminologie, Université de Montréal

#### *Marika* Lachance Quirion

LL.B. droit Université Laval | Candidate à la maîtrise en criminologie, Université de Montréal

# Survivre à la mort DE SON ENFANT



**La mort d'un enfant va contre le sens même de la vie. Une terrible épreuve pour des parents qui se retrouvent désemparés, amputés d'une partie d'eux-mêmes et d'un moteur de vie. Blessés au plus profond d'eux et face à un deuil très douloureux. Comment vivre après une telle perte ?**

« Tu n'es plus là où tu étais, mais tu es partout là où je suis ». Pour Fabienne, ces mots de Victor Hugo au sujet de sa fille décédée, Léopoldine, reflètent exactement ce qu'elle ressent aujourd'hui. Il y a quatre ans, son fils Florent est mort du jeu du foulard. Il avait 13 ans. « Ca a été extrêmement brutal. Nous ne savions pas qu'il y jouait. Un soir, mon mari l'a retrouvé inanimé dans sa chambre. Les secours n'ont rien pu faire. Nous étions sidérés, sous le choc, tant cela semblait irréel. Puis, nous avons réalisé que c'était vrai et là, notre monde s'est écroulé. A partir de là, vous vivez avec une chape de plomb au-dessus de la tête. Tous les matins, en vous réveillant, vous recevez un coup de poignard qui vous rappelle que votre enfant est mort. Et vous vous demandez si vous allez parvenir à la fin de la journée. »

Comme de nombreux parents qui ont perdu leur enfant, Fabienne a eu le sentiment qu'elle ne s'en remettrait jamais. « La perte d'un enfant transforme un parent à tout jamais, explique le psychiatre Christophe Fauré. Elle le blesse au plus profond de lui-même. Mais ça ne veut pas dire qu'il ne pourra pas s'en remettre. Il est possible, tout en ayant cette blessure en soi, d'un jour réinvestir sa vie, d'y trouver à nouveau du bonheur, d'avoir de nouveaux projets et éventuellement, d'autres enfants... » A condition, pour le psychiatre, d'être bien entouré et accompagné, dans ce travail de deuil difficile.

## COLÈRE ET CULPABILITÉ

« Un arrachement », « une mutilation »... C'est ainsi que les parents endeuillés décrivent la perte de leur enfant. « Quand un enfant meurt, le parent se sent presque physiquement amputé d'une partie de lui-même et de toutes les projections qu'il avait investies en lui », analyse Christophe Fauré. Amputé aussi d'un moteur de vie, « d'une raison pour laquelle on se bat dans l'existence ». « J'ai passé trois mois assise sur une chaise à ne rien faire, à ne penser qu'à lui. Ma vie s'était arrêtée », raconte Pascale, qui a perdu son fils de 10 ans, suite à un accident.

« Pourquoi nous ? », « Pourquoi lui ? »... Le décès d'un enfant va dans le sens inverse de la vie et constitue, pour les parents, une terrible injustice. D'où un sentiment de colère « par rapport aux autres qui continuent leur vie de façon insouciant et par rapport aux autres parents... », poursuit le psychiatre. Et souvent, aussi, une grande culpabilité : celle de ne pas avoir su protéger son enfant. Antoine, le fils de Claire, est décédé à l'âge de 20 ans après avoir avalé un mélange de médicaments. « Mon fils n'allait pas bien, mais j'étais au Canada, et lui à Prague, où il faisait ses études. Je devais venir le voir deux semaines plus tard. Lorsque j'ai appris sa mort, je me suis sentie extrêmement coupable. Je revoyais en boucle ce que j'aurais pu faire, ce que j'aurais dû faire. Je me sentais la pire mère du monde ». A cette culpabilité peut aussi s'ajouter un sentiment de honte face au regard des autres. Comment continuer à s'accepter en tant que parent alors que son enfant est mort ?

## LA PEUR DE L'OUBLIER

« Après son décès, j'étais obsédée par Florent, se souvient Fabienne. Je ne pensais qu'à lui, je ne parlais que de lui. Plus rien d'autre ne comptait. Mais comme la vie continuait, les gens ont commencé à m'en parler de moins en moins souvent. C'était horriblement dur : j'avais peur qu'ils l'oublient ». Cette crainte, les parents en deuil sont nombreux à la partager. Surtout quand leur entourage - et toute la société d'ailleurs, où la mort d'un enfant reste un sujet tabou - les enjoint « à tourner la page », « à passer à autre chose »... A faire leur deuil « assez rapidement ».

« Faire le deuil d'un enfant prend des années. Il s'agit d'approprier quelque chose de monstrueux, rétorque Christophe Fauré. Et il n'est pas question d'oublier son enfant : c'est d'ailleurs fondamentalement impossible ».

Chez certains parents, la peur de l'oubli est si forte qu'ils ne veulent pas, ne peuvent pas s'en remettre. « Comme si moins souffrir revenait à perdre petit à petit le lien avec leur enfant. A le trahir. Comme si leur souffrance disait combien ils l'aimaient. En réalité, c'est le processus de deuil qui va assurer la pérennité du lien, pas la souffrance. »

## EN PARLER ENCORE ET ENCORE

Il est fondamental, pour le parent endeuillé, de parler de ce qui s'est passé, assure Christophe Fauré. Ou de l'exprimer par des mots couchés sur du papier, par des dessins... De dire sa colère, sa culpabilité, sa honte, sa détresse, son incompréhension... Encore et encore. « Ce n'est pas remuer le couteau dans la plaie, assure le psychiatre. Au contraire. C'est permettre d'évacuer progressivement l'immense charge émotionnelle liée à ce décès. Si on ne parle pas, si on n'écrit rien, si on n'exprime rien, cette charge reste extrêmement puissante à l'intérieur de soi et peut faire obstacle au bon déroulement du processus de deuil ».

Sauf qu'il est souvent difficile de trouver quelqu'un à qui parler, même au sein de son entourage. Car la mort d'un enfant fait parfois très peur. « C'est ce qui m'a le plus surpris, relate Fabienne. Tout le monde n'y arrive pas. Quand on perd un enfant, on perd aussi des amis pour qui c'est trop dur de faire face. Certains ne savent pas quoi dire, quoi faire... Au début, des mamans des amis de mon fils tournaient la tête quand elles me voyaient dans la rue. Pendant un an, j'ai été très en colère. Ce n'est pas contagieux de perdre un enfant ! J'ai fini par comprendre que pour certains, c'était trop difficile. »

## TROUVER UN RÉSEAU DE SOUTIEN

D'où l'importance de trouver des personnes qui peuvent écouter. Qu'il s'agisse d'un proche, d'un thérapeute, de groupes de paroles... Les parents en deuil s'accordent à le dire : seuls ceux qui l'ont vécu peuvent comprendre. Après la mort de sa fille, décédée à l'âge de 6 ans des conséquences d'une malformation cardiaque, Olivier a rejoint, avec son épouse, un groupe de parole de l'association Apprivoiser l'absence. « Le deuil d'un enfant est quelque chose d'extrêmement difficile à partager. Ce qui fait que vous allez plus facilement parler de ce que vous ressentez avec des inconnus qui ont vécu la même chose que vous, qu'avec des amis de longue date. Vous savez que vous pourrez leur raconter tout ce que vous voudrez sur votre enfant et sur vous. Et que vous serez compris ».

Six ans après la mort de sa fille, Olivier a fait un burn-out. « Comme beaucoup d'hommes, je me suis enfermé dans mon travail. Je voulais toujours être occupé ». Là, il a entamé une thérapie. « Et la lumière est réapparue. Personne ne peut vivre votre deuil à votre place. Mais des gens peuvent vous aider à un moment ou à un autre. Et quand vous êtes au fond du trou, c'est extrêmement important ».

## CONSTRUIRE UN LIEN INTÉRIEUR AVEC SON ENFANT

Mais quelle place donner à son enfant disparu ? Quel lien construire avec lui ? « Au début, les parents ont besoin de maintenir un lien extérieur », décrypte Christophe Fauré. De regarder des photos des heures durant ; de serrer dans leurs bras son doudou, son pull préféré ; de retourner là il a vécu : son école, ses lieux de vacances... Là aussi, encore et encore. « Paradoxalement, ce sont des choses qui font très mal mais dont les parents ont viscéralement besoin ». Lovah a perdu son fils Mathieu, âgé de 9 mois. Il était atteint d'une maladie rare.

« La première année, j'allais très souvent sur sa tombe pour me sentir plus près de lui. Cette proximité m'était nécessaire ». Mais depuis un an, la jeune femme n'y est pas retournée. « Au fil des mois, des années, un lien plus intérieur va se construire, avance le psychiatre. Mais c'est un long parcours, extrêmement douloureux ».

Pour Fabienne, il s'agit « d'apprendre à être le parent d'un enfant mort, mais qui est toujours là, en moi, tout autour de moi ». Son fils, elle pense à lui tous les jours, et « huit fois sur dix, c'est de façon sereine, pour des souvenirs gais. Ça va mieux, j'arrive à parler de lui sans pleurer. Mais un deuil n'est pas linéaire. Et dans le quotidien, il y a des piqures de rappel. Quand je vois ses copains qui font tous 1m80 par exemple. Ça vous rappelle ce qui ne sera pas. Là, vous ressentez de nouveau ce désespoir total. Mais vous savez que ça va passer plus vite ».

## RÉINVESTIR SA VIE

Deux ans après le décès de son fils, Fabienne a choisi « de faire quelque chose de sa douleur ». Et a décidé d'aider les autres. Bénévole dans une association pour des femmes migrantes, elle milite aussi au sein de l'APEAS, une association de parents d'enfants victimes du jeu du foulard, où elle fait de la prévention. Pascale, elle, a fait une reconversion professionnelle et travaille aux côtés de personnes handicapées ou en soins palliatifs.

« Tout doucement, à son rythme, le parent en deuil va réinvestir sa vie. Renouer avec les gens, reprendre son activité professionnelle, en changer, avoir d'autres projets..., commente Christophe Fauré. Mais ce n'est possible que s'il est parvenu à construire un lien approprié avec son enfant. Sinon, il peut avoir l'impression de le trahir en revenant à la vie. »

Cela fait maintenant quinze ans que la fille d'Olivier, devenu administrateur d'Apprivoiser l'absence, a disparu. « C'est quelque chose d'inaudible pour des parents qui viennent de perdre leur enfant, mais évidemment que la mort d'un enfant n'empêche pas de vivre ensuite. Mais on n'oublie pas. Jamais. On compose avec. Cela crée chez vous une immense faiblesse, mais aussi une grande force, que vous porterez toute votre vie. »

# PSYCHOLOGIES

**Texte rédigé par Margaux Rambert  
pour la revue Psychologies  
paru le 15 octobre 2019 :**

<https://www.psychologies.com/Moi/Epreuves/Deuil/Articles-et-Dossiers/Comment-faire-le-deuil-de-son-enfant/Survivre-a-la-mort-de-son-enfant>

# Mots de remerciements

## BÉNÉVOLES ÉTUDIANTES

Plusieurs étudiants communiquent avec l'AFPAD pour offrir leurs services de bénévolat afin de s'impliquer auprès de nos membres et appuyer notre cause. Que ce soit à la suite d'une conférence ou d'une recherche web, nous sommes très touchés de leur compassion pour nos familles et la dure réalité de notre milieu, donc nous sommes toujours reconnaissants de leur désir d'implication. Pour cette chronique de remerciement aux bénévoles, nous souhaitons souligner l'implication particulière de quatre jeunes femmes :

- **Anabelle Brisson**, étudiante à la maîtrise en fiscalité à l'Université de Montréal  
Implication à l'accueil lors d'activités, dans la vente de billets de tirage, dans un comité d'organisation de la marche Je suis Gabrielle, ainsi que dans la préparation et pendant un événement-bénéfice
- **Malorie Chevalier**, étudiante au baccalauréat en Criminologie à l'Université Laval  
Implication dans la vente de billets de tirage à un kiosque
- **Markanda Kaouane**, étudiante au baccalauréat en Criminologie à l'Université Laval  
Implication dans la vente de billets de tirage à un kiosque
- **Marie-Frédérique Létourneau**, étudiante en droit à l'Université de Sherbrooke  
Implication sur le comité d'organisation d'un événement-bénéfice, ainsi que la prise de présences lors d'activités et la vente de billets de tirage

*Merci!*

## MOT DE DOLORES MALLET

J'aimerais vous remercier pour l'hommage que vous m'avez fait lors du souper de Noël de l'AFPAD.

Les mots que les personnes ont pris le temps de m'écrire pour cette occasion m'ont fait chaud au cœur. Je vous en remercie.

J'aimerais aussi remercier Nancy, Raymonde et Mélanie qui ont fait la mise en page de toutes ces lettres.

J'aimerais vous dire que c'est toujours un grand plaisir de faire les déjeuners-causeries. Si je peux en aider un, c'est mission accomplie.

Merci et au prochain déjeuner.

Je vous aime xxxx

Dolores Mallet,  
Ambassadrice des déjeuners-causeries de Montréal

# Message du conseil d'administration

Chers membres et partenaires de l'AFPAD,

Laissez-moi vous partager ma fierté d'être coprésidente de cet organisme qu'est l'AFPAD. Cela fait presque 15 ans que l'AFPAD se mobilise pour apporter un soutien aux familles de personnes assassinées ou disparues.

Nos mobilisations toujours plus fortes et engagées nous prouvent comment les pas en avant sont nombreux, et ce tout en continuant de remplir notre mission. Depuis les cinq dernières années, l'AFPAD a pris un grand virage audacieux, le but étant de conscientiser la population à répondre davantage aux besoins criants d'une réalité définie trop souvent ignorée. L'éducation du grand public débute par la mise en place de mesures permettant aux familles d'exprimer leurs attentes.

Nous sommes sensibles au fait que la population et nos dirigeants doivent être davantage aux faits et aux besoins des proches de victimes. Aussi, je vous informe que nous faisons beaucoup d'actions concrètes et engageantes sur le terrain, et ce directement aux familles affligées sans que le tout soit rendu nécessairement public, par souci de professionnalisme et de confidentialité. Cette façon de faire s'impose dans certains cas, surtout lorsqu'il est question d'enfants mineurs. En effet, notre mission n'en est pas une de réseaux sociaux, mais plus sur le terrain.

L'AFPAD est une association qui évolue avec son temps. Dans ce sens, nous sommes fières d'avoir produit une série de guides significatifs, de capsules, d'entrevues, de rencontres, ainsi que des outils efficaces au service de nos familles, de spécialistes, d'intervenants et d'organismes au travers la province. Les défis essentiels progressent et ils sont nombreux, cependant nos projets sont ambitieux et significatifs. Cela dit, nous constatons qu'ils en impliquent la société

dans son ensemble, et ce dans un processus de sensibilisation et de mobilisation importante.

Faits à noter, l'AFPAD a fait le choix d'être apolitique. En d'autres termes, nous refusons de prendre part en un parti politique précis. Le but étant d'être en dehors de la lutte politique afin de ne pas être teintée d'idéologie. Seule la défense des droits des victimes et de leurs proches importe. C'est la raison pour laquelle nous nous devons de garder une neutralité politique afin de nous concentrer sur nos valeurs et notre mission. Dans ce contexte, cette neutralité protège nos membres et nous avons qu'une seule idée, celle de faire évoluer les législations afin qu'elles protègent les victimes et qu'elles reconnaissent et indemnisent correctement les proches.

De plus, il est important pour l'AFPAD et pour le bien de nos membres de développer des partenariats avec tous les acteurs de la société civile nonobstant leurs allégeances. N'hésitez pas à nous inviter à participer aux différents échanges sur vos tables de concertation, vos conseils et vos lançements pour que nous puissions partager nos expertises respectives.

Soyez convaincus que nous sommes et que nous serons toujours présents pour représenter et aider les familles ayant vécu un drame. Notre soutien fait partie de notre engagement pour répondre le mieux possible à vos besoins.



*Christine* Carretta

Coprésidente et  
soeur de Cathy Carretta,  
victime de féminicide en 1998

# Les services de l'AFPAD



## Aide psychologique et soutien financier

Comme vous le savez, que ce soit un drame relié à un homicide ou encore à un dossier de disparition criminelle, les conséquences vécues par les proches sont toujours épouvantables et les dommages collatéraux sont incalculables. Devant cette réalité imprévisible, les membres de la famille de la victime ont besoin de plusieurs formes d'aide, par exemple du soutien psychologique ou encore de l'aide financière.

Lorsque le drame concerne un homicide, les proches ont le droit de recevoir les indemnités prévues par la Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels. Lorsque le drame concerne une disparition d'adulte, malheureusement les proches de la personne disparue n'ont droit à aucune aide par l'IVAC, qu'elle soit d'ordre psychologique ou financière.

### Aide psychologique

Dans différentes situations, les membres de l'AFPAD peuvent soumettre une demande d'aide psychologique. L'équipe permanente verra à analyser la demande en suivant le protocole établi. En voici quelques exemples :

- Une personne a terminé les séances octroyées par l'IVAC et a encore besoin de poursuivre sa thérapie mais n'en n'a pas les moyens.
- Une personne a perdu un membre de sa famille par homicide mais l'aide a été refusée.
- Une personne fait face à la disparition d'un adulte dans sa famille mais n'a aucune aide psychologique.

### Aide financière

Dans d'autres situations, l'AFPAD peut aussi donner de l'aide financière et voici quelques exemples qui se sont déjà présentés dans le passé :

- Une jeune maman dont l'enfant avait été assassiné ne pouvait pas aller se recueillir au cimetière car il n'y avait pas de pierre identifiée au nom de l'enfant à l'emplacement de son inhumation. L'AFPAD l'a aidée à choisir une pierre tombale et a contribué à en payer une partie.
- Aide pour payer une partie des frais funéraires
- Aide pour payer des frais de cours ou de notaire
- Gravure sur une pierre tombale

Compte tenu de ses restrictions budgétaires et malgré les conditions d'appauvrissement dans lesquelles les familles sont plongées suite au drame, l'AFPAD ne peut malheureusement pas payer des frais reliés à des factures concernant le téléphone, l'électricité, le loyer ou tout ce qui se rattache aux frais courants d'habitation.

### Conditions pour faire une demande

- Être inscrit comme membre officiel de l'AFPAD
- Remplir le formulaire de demande d'aide financière et le retourner à l'AFPAD
- La demande sera ensuite analysée par la responsable du projet
- La décision sera prise et acheminée au demandeur
- Le paiement sera transmis au membre ou à l'entreprise concernée

L'aide financière offerte par l'AFPAD est non renouvelable. Un maximum de 500 \$ est attribué pour de l'aide en psychothérapie et une somme de 300 \$ peut être accordée pour d'autres types de demandes. Par contre, des demandes exceptionnelles peuvent être déposées au conseil d'administration de l'AFPAD.

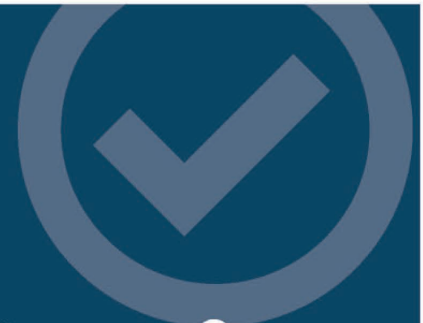
Nous sommes bien conscients que l'aide que nous apportons peut être considérée comme négligeable, mais nous pouvons vous affirmer que chaque personne qui en a bénéficié a grandement apprécié ce service, car lorsqu'on est devant aucune aide, un coup de pouce peut faire toute la différence.

Nous vous encourageons à nous contacter si vous avez besoin de notre soutien pour de l'aide psychologique ou financière, car l'AFPAD est là pour vous aider et vous soutenir à travers vos difficultés. Nous vous invitons aussi à participer à nos activités qui sont gratuites en général. Cela pourra également vous aider à vous reconstruire tout doucement.

*Raymonde* Hébert

Coordonnatrice des services aux membres

# INSCRIVEZ-VOUS POUR RECEVOIR



Dates et renseignements importants tout au long de la peine d'un délinquant



Renseignements sur les différents types de **permissions de sorties, de transfèvements** et de mises en liberté



Admissibilité à la **libération conditionnelle**



Renseignements sur le **plan correctionnel** du délinquant et ses progrès



Renseignements sur les **services du SCC en matière de médiation** entre les victimes et les délinquants

## FOURNIR UNE DÉCLARATION DE VICTIME



Expliquez l'**effet** que le crime commis par le délinquant a eu sur vous et toute **préoccupation** que vous pourriez avoir pour votre sécurité.

Les renseignements fournis sont pris en compte par le **Service correctionnel du Canada** et la **Commission des libérations conditionnelles du Canada** tout au long de la peine du délinquant.

## BRANCHEZ-VOUS SUR LE PORTAIL DES VICTIMES



Vous pouvez accéder au portail sécurisé en tout temps.



Tenez à jour vos coordonnées afin que nous puissions vous joindre.



Indiquez de quelle manière vous préférez recevoir l'information.



Demandez d'assister à une audience de libération conditionnelle, présentez une déclaration de victime à une audience et demandez des copies de décisions de libération conditionnelle.



POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, VISITEZ :  
[www.csc-scc.gc.ca/victimes](http://www.csc-scc.gc.ca/victimes)

1-866-806-2275

Écouter

Informer

Collaborer

#InfoVictimes



# Mon gendre a assassiné ma fille et mes petits enfants...

## JE DOIS MAINTENANT APPRENDRE À SURVIVRE À CETTE TRAGÉDIE

“

Quand on m'a téléphoné en pleine nuit pour m'apprendre que la moitié de ma famille était morte, c'était comme un coup de masse. Ça ne s'assimile pas tout de suite, même encore aujourd'hui c'est difficile à comprendre que j'en ai perdu cinq d'un coup. Cheminer à travers ce deuil, ça prend le support de professionnels de la santé, de la famille et des amis, sinon je ne serais pas rendu ici maintenant.

- Témoignage d'un père à propos du meurtre de sa fille et de ses quatre petits-enfants



Association des  
Familles de  
Personnes  
Assassinées ou  
Disparues

Grâce à votre générosité, l'AFPAD offre des services depuis près de 15 ans à ces personnes qui ont perdu un être cher à la suite d'un homicide ou d'une disparition, afin d'améliorer leur qualité de vie au niveau psychologique, émotionnel, financier et social.

## Votre don fait cheminer un deuil

Je fais un don

Général

Corporatif

À la mémoire de : \_\_\_\_\_

Mode de paiement

Chèque

Visa

MasterCard

Au montant de : \_\_\_\_\_

\$

Numéro de carte : \_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_

Code de sécurité : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Courriel (obligatoire pour dons par carte de crédit) : \_\_\_\_\_

Veuillez libeller votre chèque à l'ordre de « **AFPAD** ».

Retournez ce coupon au : 1686, boul. des Laurentides, bur. 203, Laval (Québec) H7M 2P4

L'AFPAD est un organisme de bienfaisance reconnu auprès de l'Agence du Revenu du Canada (830461141RR0001)

Don en ligne :  
<http://afpad.ca/don>